

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 14

Absents : 12

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 6

Votants : 22

- dont « pour » : 22

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq octobre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le dix-neuf octobre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, MM. BOUGUYON Yvan, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, SIGNORET Jean-Christophe, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis, GASTON Arnaud et FERRON Jean.

EXCUSES : Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, Mme OCCELLI Chloé ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, Mme OKROGLIC Dominique, Mme BARDIN Régine, Mme REYNAUD Sandra ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, M. ORTUNO Miguel, M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. FORTOUL Jacques ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel, M. PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth, M. SICELLO Manuel et M. ISOARD Bernard suppléé par M. SIGNORET Jean-Christophe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2021/191

OBJET : SKI PASS JEUNES - CONVENTION ENTRE LA CCVUSP ET LES EXPLOITANTS DES STATIONS DE SKI DE PRA LOUP, LA FOUX D'ALLOS, SAUZE SUPER-SAUZE, SAINTE-ANNE, LARCHE ET ST JEAN MONTCLAR/ LE LAUZET.

Le conseil de communauté,

VU la délibération n°2017/56 du 14/11/2017 relative à la convention « ski pass jeunes » au terme de laquelle les gestionnaires des stations de ski de Pra Loup, du Sauze Super-Sauze, de Sainte-Anne, de Larche (la CCVUSP étant gestionnaire de ces trois derniers sites) et de Saint-Jean Montclar ont convenu de créer un produit « ski pass jeunes » dont la Communauté se portera acquéreur, sur la base d'un volume par saison de 1 000 forfaits, pour ensuite les revendre aux jeunes scolaires et étudiants domiciliés sur le territoire communautaire ;

VU ses avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 approuvés respectivement par délibérations n°2018/193 en date du 25 septembre 2018, n°2019/132 du 30 juillet 2019, 2020/137 du 29 septembre 2020 et n°2021/158 du 28 septembre 2021 fixant les tarifs de vente et de revente du « ski pass jeunes » pour chacune des années concernées ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une nouvelle convention pour y intégrer comme partenaire la société Val d'Allos Loisirs développement, exploitant le domaine skiable du Val d'Allos afin que le domaine de la Foux d'Allos soit également accessible aux détenteurs du « ski pass jeunes » ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de cette convention, les exploitants des remontées mécaniques ont décidé de fixer le prix de vente de ce « ski pass jeunes » à la communauté de communes, pour la saison 2021/2022, à **93 €** l'unité pour un volume de 1 000 cartes environ ;

VU le projet de convention établi à cet effet qui lui est soumis ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

- **ACTE** que le forfait « ski pass jeunes » permet l'accès aux domaines skiables de Pra loup, la Foux d'Allos, le Sauze Super Sauze, st Anne, Larche, st Jean Montclar / Le Lauzet et aux domaines nordiques de Larche et de St Paul.
- **APPROUVE** la convention qui lui est soumise.
- **AUTORISE** la Présidente et le Vice-président délégué aux finances à procéder à sa signature.
- **ACCEPTE** le prix de vente du forfait, consenti par les exploitants pour la saison 2021/2022 à la Communauté, à **93 € l'unité**.

Envoyé en préfecture le 27/10/2021

Reçu en préfecture le 27/10/2021

Affiché le 27/10/2021

ID : 004-200072304-20211025-D2021191-DE

- **DECIDE** de fixer le prix de revente aux jeunes scolaires et étudiants domiciliés sur le territoire communautaire à **37 €** l'unité pour la saison 2021/2022.
- **PRECISE** qu'une somme de **4.57 €** par carte vendue sera reversée au service nordique du budget de la régie « Ubaye ski » de la communauté de communes.
- **RAPPELLE** la répartition du produit « ski pass jeunes » qui reste inchangée :
 - RPLU04, pour les remontées mécaniques de Praloup 48 %
 - Val d'Allos Loisirs développement pour les rtées mécanique du val d'Allos..... 0 %
 - SAS Montclar Domaine skiable pour les rtées mécaniques de st Jean Montclar le Lauzet..... 5 %
 - CCVUSP, pour les remontées mécaniques du Sauze Super-Sauze, Ste Anne et Larche..... 47 %
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront encaissées dans le cadre de la régie « ski pass Jeunes » créée à cet effet et sont inscrites à l'article 7061.
- **DIT** que cette délibération annule et remplace **les délibérations n°2017/256 du 14/11/2017 et n°2021/158 du 28/09/2021.**
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.



